

DEMANDE DE PERMISSION VOIRIE – AMENAGEMENTS DES ACCES (Particuliers)

Article 5 du Règlement de Voirie Métropolitain du 17/12/2025

Téléchargeable à l'adresse suivante : <https://ampmetropole.fr/missions/amenagement-du-territoire-et-urbanisme/espaces-publics-et-voirie/>

Demandeur :

Nom Prénom

Adresse:

Adresse mail :

Téléphone portable :

Cadre réservé à l'Administration
Demande d'autorisation
N°
Du

Travaux objet de la présente demande : (Cocher la case correspondante à la demande)

☐ **Création ou modification d'une entrée charretière**

Largeur du portail (entre les piliers) : mètres

Largeur du trottoir (du bord au-dessus du caniveau au mur de clôture) : mètres

☐ **Autres travaux :**

Nature:

Adresse des travaux (si différente domiciliation) :

Référence cadastrale parcelle :

Calendrier des travaux : Date de début des travaux :

Date de fin des travaux :

Autres observations :

Pièces à joindre obligatoirement à la demande :

- Plan ou état des lieux et emplacement de l'ouvrage à réaliser.
- Copie, le cas échéant, des autorisations de modification de clôture délivrées par les services municipaux.
- Dans le cas où le demandeur est locataire : autorisation du propriétaire, du gérant ou du syndic.
- Copie de la Carte Nationale d'Identité ou Kbis pour une personne morale ¹

Date Signature du demandeur :

Cadre à faire remplir par le demandeur à la Mairie du lieu d'implantation des travaux.

Avis motivé du service municipal compétent :

Date Signature

Avis technique de la Direction de Pôle Voirie:

FAVORABLE

(sous réserve des droits des tiers)

DEFAVORABLE

Motif

Date

Signature :

En fonction de la situation et de la nature des revêtements la Métropole se réserve le droit de réaliser les travaux au frais du pétitionnaire. A défaut le pétitionnaire est tenu de contacter la Métropole afin de constater l'achèvement ou la non réalisation des travaux. Les travaux donneront lieu à la perception de droits de voirie.

Dossier à transmettre par courrier à l'adresse mentionnée en entête) ou courriel : pour les communes de La Ciotat, Ceyreste, Cassis, Carnoux, Gémenos, Septèmes les Vallons, Plan de Cuques, Allauch et R.la Bédoule à dir-voirie.est@ampmetropole.fr, pour les communes de Chateaufort les Martigues, Marignane, Saint Victoret, Gignac la Nerthe, Le Rove, Ensues la Redonne, Carry le Rouet et Sausset les Pins, à dir-voirie.ouest@ampmetropole.fr. Pour Marseille à voirie-marseille@ampmetropole.fr.

¹ Les données personnelles sont conservées le temps de l'instruction du dossier et limité à 2 mois seulement consultable par les agents métropolitains. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, vous disposez de droits sur vos données personnelles : information, accès, rectification, droit à l'oubli, portabilité, limitation, opposition. Pour exercer vos droits sur les traitements de données personnelles gérés par la Métropole Aix-Marseille-Provence, vous pouvez contacter sa Déléguée à la Protection des Données (DPO) par mail à l'adresse dpo@ampmetropole.fr